

LE CONGÉ DE FORMATION HORS TEMPS DE TRAVAIL

Le congé de formation hors temps de travail vous permet d'obtenir la prise en charge de tout ou partie des frais liés à la réalisation d'une action de formation que vous avez mise en place en dehors de votre temps de travail.

Ça vous concerne

Vous pouvez bénéficier de la prise en charge de vos frais de formation hors temps de travail si vous êtes salarié et si vous avez un an d'ancienneté dans votre entreprise.

Mode d'emploi

► Mise en place

La formation se déroulant en dehors du temps de travail, vous n'avez pas à demander une autorisation d'absence à votre employeur. Vous devez soumettre votre demande de prise en charge auprès du Fongecif de votre région.

► Une durée minimale à respecter

Pour pouvoir bénéficier d'une prise en charge par le Fongecif de votre région, la formation envisagée doit être d'une durée minimale de 120 heures.

► Votre statut pendant la formation

Pendant la durée de la formation, vous bénéficiez de la protection en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Les heures de formation n'ouvrent droit ni à la rémunération par votre employeur, ni au versement de l'allocation de formation.

Financements

Le Fongecif supporte tout ou partie des charges qui correspondent à la formation : frais pédagogiques, frais de transport ou d'hébergement, etc.

POUR PASSER A L'ACTION !



Liens

- www.fongecif.com